

VALERIO THERAPEUTICS

Société Anonyme

125, rue Edouard Vaillant – Immeuble The Hive

ZAC Campus Grand Parc

94800 VILLEJUIF

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES
APPORTS DE TITRES DE LA SOCIÉTÉ ETHERNA
IMMUNOTHERAPIES N.V.**

(Août 2026)

VALERIO THERAPEUTICS

Société Anonyme

125, rue Edouard Vaillant – Immeuble The Hive

ZAC Campus Grand Parc

94800 VILLEJUIF

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance du Tribunal des Activités Économiques de Créteil en date du 4 août 2026 nous vous présentons notre rapport, prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués à la société **VALERIO THERAPEUTICS** par des personnes dénommées.

La valeur des apports a été arrêtée dans le Traité d'apport qui nous a été communiqué.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre en rémunération des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
- 3. Synthèse**
- 4. Conclusion**

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Économie générale de l'opération et description des apports

La société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.** est spécialisée dans le développement de technologies à base d'ARN messenger et de nanoparticules lipidiques, ainsi que dans les services associés de développement de procédés, de formulation et de fabrication (activité de *Contract Development and Manufacturing Organization* – « **CDMO** »).

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre de l'acquisition, directement, par voie de cession et d'apport, de l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.** par la société **VALERIO THERAPEUTICS**.

Dans ce contexte, il est ainsi prévu l'apport de titres de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.** par des personnes dénommées (les « **Apporteurs** ») à la société **VALERIO THERAPEUTICS** (le « **Bénéficiaire** »).

1.2. Présentation des sociétés concernées par l'opération

1.2.1. Société Bénéficiaire de l'apport

La société **VALERIO THERAPEUTICS**, société anonyme, dont le siège social est situé 125, rue Edouard Vaillant – Immeuble The Hive - ZAC Campus Grand Parc – 94800 Villejuif, est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 410 910 095. Son capital s'élève à 4 994 483,01 euros, divisé en 499 448 301 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro, intégralement souscrites et libérées.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la conception, la recherche et le développement de produits destinés à la santé depuis la création jusqu'à l'obtention des autorisations de mise sur le marché, et toutes opérations s'y rattachant ;
- l'acquisition, le dépôt, l'obtention, la cession et la concession de tous brevets, de toutes marques, de toutes licences, de tous procédés d'utilisation ;
- la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer, françaises ou étrangères, ayant ou non un objet similaire à celui de la Société ;
- la prestation de services, le conseil, la recherche, le développement et le marketing dans le domaine de la santé ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et pouvant être utiles à la réalisation et au développement des affaires de la Société.

1.2.2. Société dont les titres sont apportés

La société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.** est une société de droit belge, enregistré auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0502 703 389, et a son siège social à Galileilaan 19 - 2845 Niel, Belgique. Le capital social est fixé à la somme de 1 979 105,59 euros, divisé en 1 478 585 actions intégralement souscrites et libérées et réparties comme suit :

- 46 536 actions ordinaires ;
- 338 981 actions de préférence de catégorie A ;
- 575 078 actions de préférence de catégorie B1 ;
- 517 990 actions de préférence de catégorie B2.

La Société a pour objet, en Belgique et à l'étranger :

- l'exploitation de produits, procédés et technologies biologiques, chimiques ou autres dans le secteur des sciences de la vie, notamment dans les domaines du diagnostic, de la pharmacie, de la médecine, de la cosmétique, de la chimie, de l'agriculture et des produits vétérinaires ; cette exploitation comprend notamment la recherche, le développement, la production, la commercialisation et la valorisation ; la fourniture de prestations de services et le contrôle de ces sociétés et entreprises dans tous les domaines, notamment en matière administrative, juridique et financière ; et
- la conception et la fabrication d'instruments destinés au diagnostic médical et aux domaines connexes ;
- la distribution, la vente et la fourniture de services liés à ses produits, directement ou par l'intermédiaire de tiers ;
- la création, la prise de participation, la gestion, le contrôle et la coopération avec d'autres sociétés ou entreprises ;
- le financement de sociétés ou d'entreprises, ainsi que la réalisation d'opérations financières, notamment l'émission d'obligations ou d'autres titres ;
- l'octroi de garanties et de sûretés ;
- l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la cession de biens meubles, immeubles et autres actifs ;
- l'acquisition, l'exploitation et la cession de brevets, marques, licences, savoir-faire et autres droits de propriété industrielle ;
- plus généralement, toutes opérations industrielles, financières, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

1.2.3. Les Apporteurs

Selon le Traité d'Apport qui nous a été communiqué, les apporteurs sont présentés en **Annexe 1** de ce rapport.

1.3. Évaluation des apports

Au plan comptable, l'opération constitue l'apport d'actifs isolés, exclus du champ d'application du règlement ANC n° 2017-01 modifiant le règlement ANC n° 2014-03. Les apports doivent ainsi être transcrits dans les comptes de la société bénéficiaire pour leur valeur réelle.

La valeur des apports s'élève ainsi à 10 176 406,69 euros et est constituée de 471 750 actions B2 de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.** selon le détail figurant en **Annexe 2** de ce rapport soit un prix unitaire d'apport de 21,57 euros (valeur arrondie).

1.4. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera procédé à l'attribution de 17 248 146 actions nouvelles de la société **VALERIO THERAPEUTICS** d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune assortie d'une prime d'émission de 0,58 euro.

Les actions à émettre par le Bénéficiaire au profit des apporteurs seront créées au terme d'une augmentation de capital du Bénéficiaire. La propriété des actions nouvelles du Bénéficiaire résultera de leur inscription au nom des apporteurs dans le compte de chaque titulaire des actions du Bénéficiaire correspondant.

1.5. Bases de l'opération

Pour établir les bases et conditions de ces apports, la valeur des actions de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.** a été déterminée sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2025 et des perspectives d'exploitation de la société à horizon 2031.

La valeur de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.** résulte d'un accord global entre les parties dans le cadre de l'acquisition directe, par voie de cession et d'apport, de la totalité des titres donnant accès au capital et aux droits de vote de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.** par la société **VALERIO THERAPEUTICS**. Cet accord fixe la valeur des titres de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.** à environ 11,2 m€ pour 100% des titres (la « Valeur Estimée »). Cette valeur sera ajustée sur la base des Comptes Actualisés à la date de réalisation.

Les comptes annuels de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.** au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été certifiés sans réserve par le Commissaire aux comptes.

1.6. Charges et conditions des apports

Les conditions et modalités des apports à votre société sont détaillées dans le Traité d'Apport qui nous a été communiqué.

Chaque apporteur, séparément et non conjointement, déclare et garantit, à la date de clôture que :

- il détient la pleine propriété de ses actions Etherna, libres de toute charge, gage, privilège, nantissement, option ou tout autre droit d'un tiers pouvant restreindre la jouissance ou la propriété de ses actions Etherna ;
- ses actions Etherna sont entièrement souscrites et libérées ;
- il aura le droit légal, le plein droit, le pouvoir, l'autorité et la capacité de transférer librement ses actions Etherna à la date de clôture ;
- il est légalement capable et a obtenu tous les consentements et autorisations nécessaires (i) pour conclure le Traité d'Apport et (ii) pour accomplir les obligations décrites qui constituent ses obligations valides et juridiquement contraignantes, exécutoires à son encontre conformément à leurs termes ;
- il ne fait l'objet d'aucune conciliation, procédure de sauvegarde, réorganisation judiciaire, liquidation judiciaire, faillite, liquidation volontaire ou insolvabilité, moratoire ou autres lois d'application générale affectant les droits des créanciers ; et

- la signature du Traité d'Apport par ce dernier et l'exécution de ses obligations en vertu de celui-ci ne violent pas, ne sont pas en conflit avec et ne constituent pas une violation ni ne constituent un défaut aux termes du Traité d'apport, ni contraires aux termes du règlement administratif de cet apporteur, ni à tout autre instrument, obligation ou restriction qu'il soit statutaire, contractuels ou autres, auxquels il est partie, ou toute loi, décret ou règlement administratif publié de tout organisme gouvernemental ou réglementaire applicable à cet apporteur.

La réalisation des apports et l'émission des titres du Bénéficiaire qui en résulte, sont soumises à la levée des conditions suspensives suivantes (les "**Conditions Suspensives**") :

- i. présentation à l'Assemblée générale extraordinaire des rapports du Commissaire aux apports sur la valeur des apports et sur l'équité ;
- ii. l'approbation des apports par l'Assemblée générale extraordinaire du Bénéficiaire et décision de l'émission des actions émises en rémunération ;
- iii. à la date de clôture, émission du rapport complémentaire du Commissaire aux comptes sur la valeur des apports.

Il est expressément convenu que la Date de Réalisation aura lieu au plus tard le 31 décembre 2026, à défaut de quoi le Traité d'Apport sera automatiquement nul et non avenu, sans paiement d'aucune compensation de la part d'une Partie.

II. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés ;
- contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- nous assurer que les événements intervenus dans la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.** (dont les titres sont apportés) depuis sa dernière date de clôture, n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports et demander à la direction une lettre d'affirmation.

Nos travaux ont principalement consisté à :

- nous entretenir avec les différents intervenants afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe ;
- analyser le traité d'apport ;
- prendre connaissance du contrat de cession rédigé en langue anglaise intitulé « *Securities Purchase Agreement* » en date du 17 août 2026 relatif à l'acquisition directe, par voie de cession et d'apport, de la totalité du capital social et des droits de vote de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.** par la société **VALERIO THERAPEUTICS** ;
- prendre connaissance des comptes annuels au 31 décembre 2025 et des perspectives d'exploitation à horizon 2031 de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.** ;
- prendre connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2025 de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.** ;
- prendre connaissance des rapports de due diligence juridiques, sociales et fiscales émis par des cabinets indépendants.

Nous avons mis en œuvre des diligences visant à nous assurer de la pleine propriété et de la libre disposition des titres apportés.

Notre mission, telle que définie par les textes en vigueur, ne comporte pas l'émission d'une opinion sur la rémunération des apports.

Nos diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs

définis ; elle ne constitue, en conséquence, ni une mission d’audit, ni une mission d’examen limité.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

La société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.** est spécialisée dans le développement de technologies à base d’ARN messenger et de nanoparticules lipidiques, ainsi que dans les services associés de développement de procédés, de formulation et de fabrication (activité de *Contract Development and Manufacturing Organization* – « *CDMO* »).

L’opération envisagée s’inscrit dans le cadre de l’acquisition, directement, par voie de cession et d’apport, de l’intégralité du capital social et des droits de vote de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.** par la société **VALERIO THERAPEUTICS**.

Dans ce contexte, il est ainsi prévu l’apport de titres de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.** par des personnes dénommées à la société **VALERIO THERAPEUTICS**.

Un accord entre les parties a été conclu dans ce cadre sur la base d’une valorisation globale estimée d’environ 11,2 m€ pour 100% des titres de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.** (valeur qui sera ajustée à la Date de Réalisation). La valeur induite par cette transaction constitue donc une référence incontournable représentative de la valeur de marché de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.** à la date de ce rapport.

Par ailleurs, pour chaque catégorie de titre, le prix d’un titre cédé et le prix d’un titre apporté sont identiques.

- Afin de respecter le principe d’une évaluation multicritères, les principales approches d’évaluation ont été envisagées. La sélection des méthodes retenues a été établie en tenant compte des spécificités de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.**, de son marché et des informations disponibles.

Sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2025 et des perspectives d’exploitation à horizon 2031 de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.**, établies par les parties à l’opération, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires pour nous assurer que la valeur des apports n’était pas surévaluée.

- Pour cela, nous avons recherché la valeur économique de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.**, en appliquant, notamment, la méthode de l’actualisation des flux futurs de trésorerie.

Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d’exploitation disponibles prévisionnels, actualisés au coût des capitaux engagés, diminuée de la dette financière nette et incluant une valeur terminale.

Cette approche nous semble appropriée à la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.** dont le résultat doit être apprécié non pas à court terme mais à moyen et long termes, compte-tenu d’une progression d’activité et de résultat constatée et à venir.

Cette méthode est traditionnellement considérée comme la plus adaptée à l'évaluation d'une société dans la mesure où elle permet de tenir compte des caractéristiques propres de son activité (potentiel de développement et niveaux de marge notamment).

Elle a été effectuée sur la base d'un plan d'affaires à horizon 2031 de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.** communiqué et dont les hypothèses ont fait l'objet d'une analyse et d'une validation par les intervenants sur le dossier.

Il convient de préciser que tout plan d'affaires est fondé sur des données prévisionnelles, qui, par nature, présentent des éléments d'incertitude. Aussi, les réalisations sont susceptibles de différer de manière significative des hypothèses actuellement retenues du fait notamment des incertitudes renforcées dans la période actuelle de difficultés économiques et financières (inflation, guerre en Ukraine et au Moyen-Orient ...) et dont les conséquences ne peuvent être pleinement appréhendées à ce stade.

La valeur ainsi obtenue à partir de la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie corrobore la valeur des titres de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V** et donc la valeur des titres apportés.

- Par ailleurs, nous avons pris connaissance des résultats observés ressortant des multiples de valorisation du marché, ainsi que ceux ressortant de transactions sur le capital de sociétés jugées comparables. Ces méthodes consistent à valoriser une société par référence aux multiples observés sur le secteur d'activité concerné.

Sur la base des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2025, et des perspectives d'exploitation à horizon 2031 de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.**, qui nous ont été communiqués, nous avons notamment examiné les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA.

Il ressort de nos diligences que les niveaux d'activité et de rentabilité sur cette période permettent de corroborer la valeur des titres de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V** et donc la valeur des titres apportés.

Les sociétés de l'échantillon peuvent cependant présenter des spécificités entraînant une comparabilité relative à la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V**. Compte tenu de cette observation, il ressort de nos diligences que l'atteinte des objectifs de croissance et de rentabilité pour cette période permet de corroborer la valeur retenue des titres apportés.

- Aucun abattement de minorité n'a été appliqué sur cette valeur compte tenu qu'au terme des opérations évoquées ci-dessus, la société **VALERIO THERAPEUTICS** sera amenée à détenir directement 100 % du capital et des droits de vote de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V**.

- Au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de venir remettre en cause la valeur des apports dans le cadre de la présente opération au regard de notre objectif visant à nous assurer de sa non-surévaluation.

III. SYNTHÈSE

En synthèse, la valeur des titres de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.** apportés à la société **VALERIO THERAPEUTICS** résulte d'un accord conclu entre les parties dans le cadre de l'acquisition directe, par voie de cession et d'apport, de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.**, par la société **VALERIO THERAPEUTICS**.

La valeur induite par cet accord, conclu sur la base d'une valorisation globale estimée d'environ 11,2 m€ pour 100% des titres de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.**, constitue une référence représentative de la valeur de marché de la société **ETHERNA IMMUNOTHERAPIES N.V.** à la date du présent rapport. Précisons qu'à la date de réalisation de l'opération, la valeur sera ajustée sur la base des Comptes Actualisés et que la rémunération sera adaptée en conséquence.

Les approches de valorisation multicritères mises œuvre (actualisation des flux futurs de trésorerie et multiples ressortant de transactions sur le capital de sociétés jugées comparables) ne remettent pas en cause la valeur retenue pour les apports.

Nous avons vérifié qu'il n'existait pas d'élément susceptible de venir remettre en cause la valeur des apports dans le cadre de la présente opération, au regard de notre objectif visant à nous assurer de sa non-surévaluation.

IV. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 10 176 406,69 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 28 août 2026

Le Commissaire aux apports
SEFAC

DocuSigned by:

BB9F6744C71E4E6...

Représentée par Monsieur Julien COMPEYRON
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Annexe 1

Présentation des apporteurs

LSP C. COÖPERATIEVE U.A., une société anonyme constituée en vertu des lois des Pays-Bas, dont le siège social est situé au 9 Johannes Vermeerplein 1071 DV Amsterdam, Pays-Bas, opérant via EQT Life Sciences ;

PARTICIPATIEMAATSCHAPPIJ VLAANDEREN NV, une société anonyme constituée en vertu des lois belges, enregistrée auprès de la Crossroads Bank for Enterprises (*Kruispuntbank van Ondernemingen*) sous le numéro 0455.777.660 (LER Bruxelles, division néerlandaise), dont le siège social est Oude Graanmarkt 63, 1000 Bruxelles, Belgique ;

OMEGA FUND V, L.P., une société en commandite exemptée des Îles Caïmans, ayant son siège social à 888 Boylston Street, Suite 1111, Boston, MA 02199, États-Unis d'Amérique, immatriculée aux Îles Caïmans sous le numéro MC-81898 et au registre belge des personnes morales (sociétés étrangères) sous le numéro 0650.838.524 ;

FUND+ NV, une société anonyme constituée et existant conformément aux lois belges, ayant son siège social à Groot Begijnhof 60/001, 3000 Leuven, Belgique, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0629.896.521 (RPM Leuven) ;

BNP PARIBAS FORTIS PRIVATE EQUITY BELGIUM NV, une société anonyme constituée et existant conformément aux lois belges, ayant son siège social à Warandeborg 3, 1000 Bruxelles, Belgique, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0421.883.286 (RPM Bruxelles, division néerlandophone) ;

NOVALIS LIFESCIENCES INVESTMENTS II, L.P., une société en commandite constituée en vertu des lois de l'État du Delaware, États-Unis d'Amérique, enregistrée sous le numéro de dossier 6197628, dont le siège principal se trouve au 1 Liberty Lane East, Suite 112, Hampton, NH 03482, États-Unis d'Amérique

BOEHRINGER INGELHEIM VENTURE FUND GMBH, une société à responsabilité limitée constituée et existant conformément aux lois de la République fédérale d'Allemagne, ayant son siège social à Binger Strasse 173, 55216 Ingelheim am Rhein, République fédérale d'Allemagne, immatriculée au registre du commerce du tribunal local de Mayence sous le numéro HRB 42763 ;

GRAND DECADE DEVELOPMENT LIMITED, une société constituée en vertu des lois des Îles Vierges britanniques, enregistrées sous le numéro 1982372, avec siège social au Vistra Corporate Services Centre, Wickhams Cay II, Road Town, Tortola, VG1110, Îles Vierges britanniques ;

EVERJOY FORTUNE PTE. LTD., une société privée exemptée à responsabilité limitée par actions, constituée et existant conformément aux lois de Singapour, ayant son siège social à 6 Raffles Quay, #14-06, Singapore 048580, immatriculée sous le numéro 201841358R ;

NOVALIS LIFESCIENCES INVESTMENTS LLC, une société à responsabilité limitée constituée et existant conformément aux lois de l'État du Delaware, États-Unis d'Amérique,

ayant son siège social à 170 Commerce Way, Suite 200, Portsmouth, NH 03801, États-Unis d'Amérique, immatriculée sous le code de registre des entreprises RA000602 ;

THE KENNETH R. CHIEN 2014 TRUST, un trust ayant son établissement principal auprès de Ropes & Gray LLP (à l'attention de Geoffrey M. Mason), Prudential Tower, 800 Boylston Street, Boston, MA 02199-3600, États-Unis d'Amérique ;

THE CHIEN 2019 GST NON-EXEMPT FAMILY TRUST, un trust ayant son établissement principal auprès de Ropes & Gray LLP (à l'attention de Geoffrey M. Mason), Prudential Tower, 800 Boylston Street, Boston, MA 02199-3600, États-Unis d'Amérique ;

THE CHIEN 2015 IRREVOCABLE FAMILY TRUST, un trust ayant son établissement principal auprès de Ropes & Gray LLP (à l'attention de Geoffrey M. Mason), Prudential Tower, 800 Boylston Street, Boston, MA 02199-3600, États-Unis d'Amérique ;

Annexe 2

Détail des apports

Apporteurs	Nombre d'ADP B2 apportées
LSP V COÖPERATIEVE U.A.	53 399
PARTICIPATIEMAATSCHAPPIJ VLAANDEREN NV	31 627
OMEGA FUND V L.P.	27 818
FUND+ NV	28 131
BNP PARIBAS FORTIS PRIVATE EQUITY BELGIUM NV	11 582
NOVALIS LIFESCIENCES INVESTMENTS II L.P.	185 772
BOEHRINGER INGELHEIM VENTURE FUND GMBH	12 264
GRAND DECADE DEVELOPMENT LIMITED	31 112
EVERJOY FORTUNE PTE. LTD.	6 733
NOVALIS LIFESCIENCES INVESTMENTS LLC	5 471
THE KENNETH R. CHIEN 2014 TRUST	51 895
THE CHIEN 2019 GST NON- EXEMPT FAMILY TRUST	12 973
THE CHIEN 2015 IRREVOCABLE FAMILY TRUST	12 973
Total	471 750